



## **Prix de la "Recherche en communication interne"**

### **ABCi AwardTFE**

### **Règlement 2019**

#### **1. L'ABCi**

L'Association Belge de la Communication interne (ABCi) ASBL est une association professionnelle qui regroupe les personnes actives dans le domaine de la communication interne au sein d'entreprises et d'organisations, tant du secteur privé que public ou non marchand.

Son objectif principal : la valorisation de la fonction de communicateur interne et l'échange de bonnes pratiques.

#### **2. Le Prix ABCi de la recherche en communication interne**

L'ABCi décerne chaque année un Prix récompensant le meilleur travail académique en communication interne : mémoire, travail de fin d'étude ou épreuve intégrée.

Seuls les travaux présentés avec succès au cours de l'année académique antérieure à la proclamation des résultats seront pris en considération : le Prix 2019 couronnera dès lors un travail présenté au cours de l'année 2017-2018.

Le Prix est ouvert aux étudiant(e)s de l'enseignement supérieur francophone.

Traitant d'une thématique liée à la communication interne, les travaux récompensés améliorent significativement la compréhension, le développement et la qualité de la communication interne au sein d'entreprises et d'organisations du secteur tant privé que public ou non marchand.

#### **3. Dotation**

Le montant du Prix s'élève à 1 000 €.

Des cadeaux (livres, formations, abonnements...) offerts par des partenaires de l'ABCi sont également remis.

#### **4. Modalités**

##### *4.1. Présentation des dossiers de candidature*

Les candidatures sont introduites par l'auteur du du travail au moyen du formulaire téléchargeable **sur le site web [www.abc.org/award](http://www.abc.org/award)**. Le dossier de candidature est expressément parrainé par le responsable académique (promoteur du travail) de l'institution

d'enseignement dont l'auteur est issu. Ce parrainage valide la qualité innovante de la recherche.

Chaque dossier est composé du formulaire dûment complété, d'un résumé de 2 000 signes maximum et de la version intégrale et originale du travail.

En introduisant son dossier de candidature, le candidat accepte implicitement tous les points du règlement.

Le Conseil d'administration de l'ABCi se réserve le droit de prendre certaines décisions ou d'adapter le présent règlement si les circonstances l'imposent.

#### *4.2. Délai d'introduction des dossiers de candidature*

Les dossiers de candidature sont envoyés par voie électronique à l'adresse **info@abci.org** au plus tard le **15 octobre 2018**.

#### *4.3. Le jury*

Le Prix est attribué par le Conseil d'administration de l'ABCi sur recommandation du jury composé du président et de deux (2) administrateurs de l'ABCi ainsi que d'un représentant du monde de l'entreprise. Le Conseil d'administration désigne un seul lauréat. Il se réserve le droit de ne pas décerner chaque année le Prix.

Le président de l'ABCi exerce de facto le rôle de président du jury. Sa voix est prépondérante en cas de parité. Le jury désigne en son sein un secrétaire.

Les décisions se prennent à la majorité simple.

#### *4.4. Proclamation des résultats*

Tous les candidats sont informés de la décision du Conseil d'administration au terme de la procédure. La décision est définitive et sans possibilité de recours. Le contenu des délibérations n'est pas communiqué.

La publication des résultats est faite à l'issue de l'Assemblée générale de l'ABCi qui se tient annuellement le 31 mars au plus tard.

Le montant du Prix est libéré par transfert bancaire endéans le mois qui suit la publication des résultats.

#### *4.5. Publicité des travaux*

L'ABCi s'engage à traiter les travaux qui lui sont soumis dans le cadre du Prix ABCi de la recherche en communication interne dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, plus particulièrement en matière de droits relatifs à la propriété intellectuelle.

Tous les candidats qui ont valablement introduit un dossier de candidature autorisent irrévocablement l'association à publier sur son site web, pour toute la durée légale de leurs droits, la version intégrale du travail, à en faire l'écho dans les publications qu'elle édite et à l'occasion des événements qu'elle organise, aux fins de promouvoir tant les travaux réalisés que le Prix ABCi et les activités de l'association. Seuls les travaux frappés de confidentialité font exception à cette règle.